



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2022

Rapport définitif

Date: 06/07/2022

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Abattoir Ettelbruck	Date et durée de l'inspection	30/03/2022 - 7 heures
Lieu	Zone artisanale et commerciale L-9085 Ettelbruck	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Abattoir	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.4.a) exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/15/0027 du 28/09/2015	1/18/0534 du 07/05/2019

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC3
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1, NC2, NC4 et NC5
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2022	L'exploitant n'a pas pu présenter le rapport de réception.	L'exploitant s'engage à introduire le rapport de réception en question dans les meilleurs délais mais au plus tard pour le 30 juin 2023.	Cond. 7.2. de l'art. 3 de l'arrêté n° 1/18/0534	30/06/2023
NC2	2022	L'exploitant n'a pas pu présenter les protocoles de réceptions des deux chaudières à gaz.	L'exploitant s'engage à introduire les protocoles de réceptions en question dans les meilleurs délais mais au plus tard pour le 30 juin 2023.	RGD modifié du 27/02/2010 concernant les installations à gaz	30/06/2023
NC3	2022	L'exploitant n'a pas pu indiquer la date de la première inspection des installations de production de froid.	L'exploitant a fait parvenir à l'Administration de l'environnement les documents requis en date du 27 juin 2022. La non-conformité est levée.	RGD du 22/06/2016 a) relatif au contrôle équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC et CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation	/
NC4	2022	L'exploitant n'a pas pu présenter l'analyse de risque de prolifération et de dispersion des légionnelles et le plan de surveillance.	L'exploitant s'engage à introduire l'analyse de risque de prolifération et de dispersion des légionnelles et le plan de surveillance en question dans les meilleurs délais mais au plus tard pour le 31 décembre 2022.	Cond. 1.5.3. a) et 1.5.3. c) de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté n° 1/18/0534	31/12/2022
NC5	2022	L'exploitant n'a pas pu présenter le rapport de base.	L'exploitant s'engage à introduire le rapport en question dans les meilleurs délais mais au plus tard pour le 31 décembre 2022.	Cond. 7.7 de l'art. 3 de l'arrêté n° 1/18/0534	31/12/2022

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2025